



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 10 avril 2025	Délibération n° 2025-04-10/11 Direction des Finances
--	---

Le 10 avril 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 04/04/2025

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

M. Zontone à M. Thevenot, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Jason, M. Corceiro à M. Delaroche

ABSENTS EXCUSES (0) :

ABSENTS (0) :

SECRETAIRE : MME JASON

OBJET : Accord de principe concernant la garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de l'Oise - opération de construction de logements sociaux au 25 rue de Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2288 et suivants du code civil,

VU les articles L.441, L.441-1, et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT le prêt locatif social (PLS) d'un montant de 1 666 630 € qui sera destiné à financer l'opération de construction de 10 logements collectifs situés au 25 rue de Montmorency,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250418-DEL2025041011-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025

H.

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt,

CONSIDERANT les capacités financières de l'organisme et les références sérieuses avancées,

CONSIDERANT la volonté des organismes auprès desquels le prêt sera souscrit, d'obtenir un accord de principe de la Commune sur la garantie d'emprunt,

CONSIDERANT la nécessité de présenter et de faire approuver ultérieurement par l'organe délibérant, la convention de garantie d'emprunt et le contrat de prêt y afférents,

CONSIDERANT qu'une partie des logements précités sera réservée au contingent de la Ville,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord de principe concernant la garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 666 630 € qui sera destiné à financer des logements sociaux,
- **PRECISE** que la convention de garantie d'emprunt, le contrat de prêt et les logements réservés au contingent de la Commune, seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

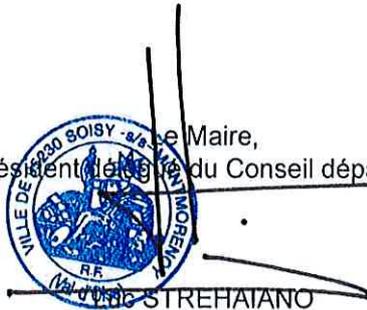
Le secrétaire,



Anne JASON



Le Maire,
Vice-président (le 09/04/2025) du Conseil départemental,



M. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 18 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250418-DEL2025041011-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025

11